

## LA PRATIQUE PHYSIQUE, UNE NECESSITE DANS LE RESPECT DES REGLES SANITAIRES

### PRÉAMBULE

Dans le respect des règles sanitaires fixées par le « Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires » du 19 août 2020, les activités physiques ont vocation à se déployer et les équipements sportifs à être pleinement utilisés.

Le respect des règles sanitaires (lavage de mains avant et après la séance, gestes barrières, etc.) permet en effet de pratiquer la plupart des activités physiques.

Il appartient aux professeurs de préciser les choix de priorités, de programmation et les modalités de pratique adaptées aux besoins de leurs élèves.

En termes d'encadrement, l'EPS se déroule dans les mêmes conditions d'encadrement que les autres disciplines scolaires : un professeur peut donc encadrer sa classe entière en EPS au sein du CFA et depuis le CFA jusqu' à l'équipement sportif externe.

Les apprenants sont responsables de leur santé et de celle de leurs proches. Ce guide contient des recommandations pour permettre de pratiquer une activité physique en garantissant la bonne préservation de la santé de TOUS (apprenants et personnel de la CMA22). Chacun participe ainsi à la prévention et limite la propagation du COVID-19.

### PORT DU MASQUE ET DISTANCIATION PHYSIQUE

Au CFA, le port du masque est obligatoire pour les personnels comme pour apprenants dans tous les temps scolaires hors activité physique, en tous lieux (gymnase ou espaces extérieurs).

En revanche, le port du masque n'est pas possible lors de la pratique physique. Il est alors important de faire respecter par les apprenants la distanciation physique et la limitation de brassage en restant en groupe classe.

Les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du Haut Conseil de la Santé Publique, prévoient une distanciation **d'au moins deux mètres** en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.

Quand le masque n'est pas porté et pour pouvoir le réutiliser, il doit être

- replié sans contact entre l'intérieur et l'extérieur du masque
- conservé dans un sac de préférence zippé de type congélation spécifique (pas avec les masques propres ou sales)

## LIEU DE PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES

S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures, l'activité physique est naturellement possible en gymnase.

Dans le respect des règles de distanciation précédemment indiquées, les gymnases permettent la pratique de nombreuses activités physiques autres que les sports collectifs (step, danse, préparation physique, ateliers de gymnastique, etc.).

## USAGE DES VESTIAIRES

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si toutefois l'utilisation de vestiaires est inévitable, le protocole sanitaire s'applique.

Accès par vague de 6 jeunes par vestiaire avec leurs masques, les apprenants se changent avec le masque en respectant une distance d'au moins 1 m et mettent leurs vêtements « de ville » dans leur sac de sport.

Ils retirent leur masque avant la pratique des activités physiques (confère paragraphe sur port du masque et distanciation).

En fin de séance, cheminement inverse, les apprenants remettent leurs masques lorsqu'ils se changent et ressortent avec celui-ci en respectant le protocole général en vigueur.

Pour l'encadrant, le masque est obligatoire.

## MATÉRIEL

Le Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires précise que :

« l'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise ».

Par conséquent, la **désinfection des mains est obligatoire** en rentrant dans la salle d'EPS et avant toute pratique d'objets partagés pour rendre possible l'utilisation de matériel sportif partagé par les apprenants d'une même classe ou groupe de classe (raquettes, volants, ballons etc.).

Les professeurs d'EPS doivent désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment : Au moins une fois par jour et mieux quand cela est possible entre chaque classe.

# RAPPEL DES MESURES SANITAIRES DE BASES CONTRE LE VIRUS DU COVID-19 À APPLIQUER EN TOUTES CIRCONSTANCES

## ① Port du masque obligatoire

Dans les espaces communs intérieurs.  
À l'extérieur.

## ② Application des gestes barrières en permanence et partout :

Se laver les mains très régulièrement au savon ou à l'aide de gel hydroalcoolique  
Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir  
Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter  
Saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades

## ③ Maintien de la distanciation physique dès lors que vous enlevez le masque (pause cigarettes, pause-café, activité physique,...) :

Respecter une distance de minimum 1 m (2 m pour l'activité physique) entre les personnes  
Pas de contact direct avec les autres  
Respecter les plans de circulation dans les bâtiments

## ④ Limitation du brassage des individus :

Éviter le mélange entre classes, chambres, ...

## ⑤ Nettoyage et la désinfection des locaux et des matériels :

Les espaces collectifs sont nettoyés et désinfectés régulièrement avec des produits virucides.

## ⑥ Formation, information, communication

Lire et appliquer les documents qui seront soit affichés soit remis pour rester informé des nouvelles mesures qui pourraient être prises suivant l'évolution de la pandémie.

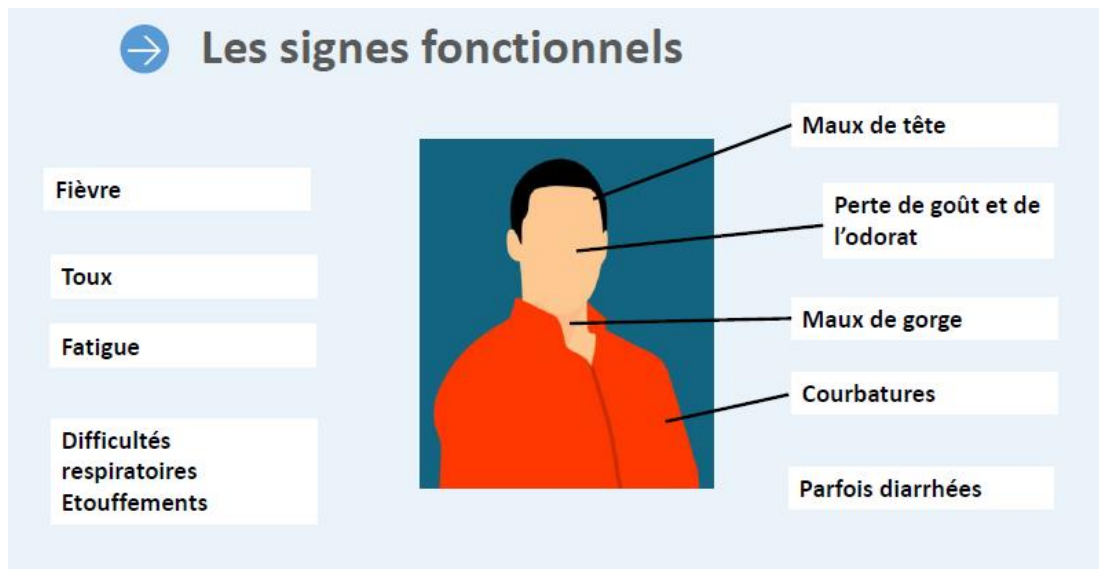
Ne pas hésiter à poser des questions si vous avez la moindre interrogation en cette période difficile.

## ④ SANCTIONS

Le non-respect de ces consignes ou la dégradation des postes de lavage des mains, des distributeurs de solution hydroalcoolique, ou le gaspillage de produits d'hygiène ou d'entretien mis à disposition et qui doivent rester fonctionnels pour la santé de tous, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'au **renvoi immédiat**.

# MARCHE À SUIVRE EN CAS DE SUSPICION D'INFECTION SYMPTOMATIQUE PAR LE COVID-19

Rappel des symptômes dus au Covid-19



## UN APPRENANT PRÉSENTE UN OU PLUSIEURS DE CES SYMPTÔMES

- 1 Prévenir la Vie Scolaire qui appellera le référent Covid-19
- 2 Isoler immédiatement le malade et prendre sa température
- 3 Prévenir les parents ou le responsable légal pour un mineur
- 4 Renvoyer l'apprenant à son domicile et lui demander de consulter son médecin traitant pour avis et/ou de se faire tester puis de rester confiné en attendant le résultat.
- 5 Appeler le 15 si les symptômes sont graves et que l'apprenant n'est pas en mesure de le faire
- 6 En cas de test **POSITIF**, rechercher et informer les personnes qui ont été en contact avec le malade confirmé et les renvoyer chez eux en leur demandant de se faire tester et de rester confiné en attendant le résultat.
- 7 Fermer la salle d'isolement de la personne supposée malade pendant 24 heures pour limiter la survie du virus sur les surfaces sèches.
- 8 Nettoyer et désinfecter la salle d'isolement.  
(Matériels nécessaires blouse jetable + gant de ménage + masque et visière)
- 9 Autoriser l'apprenant à revenir sur le site après 14 jours de confinement si le test est négatif.



Informez le CFA et l'employeur de la décision du médecin traitant de pratiquer ou non un dépistage (test PCR), puis, s'il y a lieu, du résultat du test qu'il soit positif ou négatif dès que le laboratoire vous l'aura communiqué.

### RAPPEL

CERTAINES PERSONNES NE PRÉSENTENT AUCUN SYMPTÔME DE LA MALADIE ET SONT CONTAGIEUSES SANS LE SAVOIR  
DONC POUR LE BIEN DE TOUS

**RESPECTEZ CE GUIDE DE BONNES PRATIQUES**